



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
31 mai 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Session annuelle 2006**

12-23 juin 2006, Genève

Points 2 et 6 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport annuel de la Directrice exécutive**

**Rapport annuel de l'Administrateur**

**Rapport conjoint du PNUD et du FNUAP  
au sujet des recommandations du Corps commun  
d'inspection en 2005**

*Résumé*

Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, le présent rapport fournit une synthèse des observations de l'administration au sujet des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI). En 2005, le Corps commun d'inspection a publié neuf rapports : deux rapports portant sur des organisations particulières (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale du Travail); trois rapports adressés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York et Vienne; et quatre rapports ayant un impact sur plusieurs institutions. À ce jour, seuls deux des rapports ont été délibérés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Aucun d'entre eux n'a été officiellement accepté par l'Assemblée générale. Compte tenu du souhait du Conseil et du souci de simplification et d'harmonisation exprimé actuellement aux Nations Unies, le PNUD et le FNUAP ont élaboré conjointement ce rapport dans lequel ils présentent leurs réponses aux principales recommandations contenues dans les rapports du Corps commun d'inspection et qui intéressent particulièrement les deux organismes.

*Éléments d'une décision*

Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du présent rapport, et en particulier des aspects des rapports du Corps commun d'inspection présentant un intérêt particulier pour les travaux du PNUD et du FNUAP.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2005 .....	3
II. Examen des réponses de l'administration aux principales recommandations émanant des rapports du Corps commun d'inspection .....	3
III. Quelques mesures pour améliorer l'action du Système des Nations Unies dans les pays (JIU/REP/2005/2) .....	3
IV. Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2005/4).....	5
V. Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (JIU/REP/2005/7) .....	6
VI. Mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (JIU/REP/2005/8) .....	7
Annexe	
Rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2005.....	8

## **I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2005**

1. Sur les neuf rapports publiés en 2005 par le CCI, deux s'adressent à des institutions particulières : « Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes » (rapport 1) et « Examen externe de la mise en œuvre par le BIT de la gestion axée sur les résultats » (rapport 6). Deux autres visent spécifiquement le Secrétariat des Nations Unies : « Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats » (rapport 3) et « Examen de la gestion, de l'administration et des activités du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » (rapport 5). Un troisième rapport est intitulé « Services communs à Vienne : service de gestion des bâtiments » (rapport 9).

2. Quatre des rapports du Corps commun d'inspection ont un impact plus vaste sur les systèmes des Nations Unies. Ils contiennent des recommandations sur la manière d'améliorer la performance des bureaux extérieurs; une recommandation en faveur d'un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies; des recommandations en faveur de l'utilisation de logiciels ouverts aux fins du développement; et des mesures susceptibles de renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

## **II. Examen des réponses de l'administration aux principales recommandations émanant des rapports du Corps commun d'inspection**

3. Les rapports énumérés ci-dessous touchent à l'ensemble du système et présentent par conséquent une importance particulière pour le PNUD et le FNUAD. Les observations détaillées des deux organismes à leur propos figurent dans les paragraphes suivants :

a) Rapport 2 : « Quelques mesures pour améliorer l'action du Système des Nations Unies dans les pays », première et deuxième parties;

b) Rapport 4 : « Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies »;

c) Rapport 7 : « Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement »; et

d) Rapport 8 : « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ».

## **III. Quelques mesures pour améliorer l'action du Système des Nations Unies dans les pays (JIU/REP/2005/2)**

### *Principales recommandations*

4. Le rapport contient 19 recommandations portant sur des mesures susceptibles de promouvoir le partenariat, la simplification et l'harmonisation des procédures, la

rationalisation de la présence sur le terrain, le suivi des progrès des activités opérationnelles pour le développement et l'amélioration de la transparence. Les points particuliers de la deuxième partie du rapport qui devraient être clarifiés concernent a) la coordination des instruments du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; b) les questions se rapportant au coordonnateur résident; et c) l'Équipe spéciale interorganisations.

5. En ce qui concerne la coordination des instruments du bilan commun de pays (BCP) et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), il a été noté que l'Inspecteur n'approuvait pas pleinement l'idée d'axer les plans-cadres sur trois à cinq domaines prioritaires seulement (par. 9) tant que tous les organismes des Nations Unies n'étaient pas associés à cette entreprise commune. L'Inspecteur a aussi été réticent au sujet de l'accent mis sur le bilan commun de pays (par. 11), tant que ce dernier ne bénéficiait pas des analyses subsidiaires effectuées par les organismes non représentés sur le terrain. Le PNUD considère que le bilan commun de pays, tel qu'il est conçu, est un processus interinstitutions auquel participent tous les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et qui propose l'analyse la plus exhaustive et à la fois la plus précise de la situation d'un pays de la perspective des Nations Unies. Dans les dernières années, la prise en main du programme par le pays a progressé, et certaines équipes de pays – à la suite des accords conclus dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des déclarations de Rome et de Paris et des besoins des partenaires nationaux – présentent désormais un bilan de pays étroitement lié aux cadres d'analyse nationaux, surtout dans le contexte des stratégies de réduction de la pauvreté.

6. S'agissant de la sélection des coordonnateurs résidents, le PNUD a du mal à comprendre la crainte d'un « exode des compétences » associée à l'affectation au poste de coordonnateur résident de fonctionnaires d'autres organismes, alors qu'on plaide en même temps pour une plus grande mobilité du personnel (par. 28).

7. Quant au risque de compromettre sa position en tant qu'« intermédiaire neutre » (par. 75), le PNUD considère que cela serait valable si le coordonnateur résident devait rendre des comptes à un organisme en particulier. La capacité du coordonnateur résident, y compris son rôle dans le processus du FNUAD, est liée, non pas à son affiliation institutionnelle, mais à la capacité de mobiliser des ressources sur la base de la présentation de programmes déterminants et d'un capital d'amorçage susceptible de susciter l'intérêt des pays et des donateurs. C'est cette capacité de coordination, plutôt que l'affiliation institutionnelle, qui rend possible la mobilisation des ressources. De l'avis du PNUD, changer l'affiliation institutionnelle du coordonnateur résident ne changerait rien à la perception d'un parti pris et, au pire, pourrait affaiblir l'aptitude du coordonnateur résident à recueillir des fonds pour l'équipe de pays des Nations Unies. Le FNUAP appuie le changement proposé concernant la procédure de désignation selon laquelle le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et le PAM recommanderaient conjointement un coordonnateur résident au Secrétaire général.

8. Pour ce qui concerne la création de divers groupes spéciaux, le PNUD estime que le fait d'établir, tel qu'il est recommandé, un « groupe d'étude des activités opérationnelles de développement » (à composition limitée) affaiblirait le rôle du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission de l'Assemblée

générale dans la gestion des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

9. Au sujet de la recommandation au CCS de constituer un groupe d'étude interinstitutions chargé de la question de la collecte des fonds extrabudgétaires et des ressources à des fins spéciales, le PNUD voudrait rappeler que le financement extrabudgétaire est de plus en plus lié à des activités à l'échelle des pays et régi par des partenariats entre donateurs et pays de programme, et qu'il serait difficile d'administrer un système aussi fluide sur la base des avantages comparatifs dans le cadre d'un mécanisme centralisé unique à l'échelle mondiale. Le FNUAP estime que les appels de fonds communs en faveur d'un PNUAD approuvé à l'échelle d'un pays aurait un effet beaucoup plus positif sur les donateurs et le gouvernement bénéficiaire. Une telle démarche serait donc préférable à la création d'un groupe d'étude interinstitutions. Par ailleurs, le FNUAP ne souscrit pas à la recommandation de faire intervenir le CCS dans les décisions concernant les pays dans lesquels un bureau commun va être créé, estimant que cela ralentirait considérablement le processus de sélection.

#### **IV. Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2005/4)**

##### *Principales recommandations*

10. Les Inspecteurs ont plaidé pour une mise en commun progressive des systèmes de paie pour les administrateurs recrutés à l'échelle internationale. Ils ont proposé que les organismes compétents des Nations Unies s'associent à des organismes « chefs de file » ayant déjà appliqué un des systèmes de planification des ressources, comme le Système intégré de gestion (SIG). Bien que la viabilité d'un système de paie commun paraisse bien évidente, les inspecteurs ont reconnu qu'il était difficile de quantifier les économies supplémentaires, non négligeables, qui seront réalisées à l'échelle du système du fait que les organismes ayant décidé de confier le traitement de leurs états de paie à des « chefs de file » n'auront plus besoin d'investir dans l'achat ou l'entretien de nouveaux systèmes (par. 17). L'analyse préliminaire qu'ils ont effectuée a montré que les organismes des Nations Unies dépensaient chaque année, pour le traitement des états de paie, entre 200 et 250 dollars par fonctionnaire en moyenne. Ils ont prévu que la mise en place d'un système de paie commun entraînerait des économies de l'ordre de 100 millions de dollars des États-Unis en 10 ans, avec la possibilité de supprimer les systèmes superflus et de normaliser la politique et les procédures en matière de paie.

11. À propos de la création d'une plate-forme commune des TIC (technologies de l'information et de la communication) pour le système des Nations Unies, le PNUD et le FNUAP peuvent souscrire au projet d'une stratégie unifiée des TIC fonctionnant suivant des procédures normalisées. Toutefois, le PNUD ne peut pas appuyer un système commun de paie fondé sur un système unique de planification des ressources, avant que d'autres démarches ne soient accomplies. Compte tenu du Document final du Sommet mondial de 2005, le PNUD pense que les organismes des Nations Unies devraient s'orienter vers une gestion totalement intégrée des ressources humaines, englobant la gestion des compétences, le développement, la gestion du savoir et la distribution efficace du personnel pour obtenir des résultats, une solution étroitement liée à l'architecture financière et aux résultats obtenus par

les organismes respectifs. Pour que l'investissement soit fructueux, il doit être fondé sur l'intégration. Sur la base des analyses faites jusqu'à présent, le PNUD ne trouve pas que l'investissement dans un système de paie est stratégique et ne peut pas juger s'il est financièrement justifiable.

12. D'un point de vue pragmatique, et compte tenu de l'expérience partagée dans la mise en œuvre commune du système Atlas (PNUD/FNUAP), un des plus grands défis réside dans l'engagement de l'administration à s'accorder au sujet de l'interprétation et de l'application des règlements et des procédures concernant le personnel et les finances. Actuellement, pour ce qui concerne les administrateurs recrutés sur le plan international, des pratiques différentes ont été suivies quant aux primes de mobilité et de sujétion. Par ailleurs, tous les organismes des Nations Unies ne sont pas d'accord sur le classement fonctionnel des postes et sur les tolérances organisationnelles qui s'y rapportent. Si les logiciels peuvent présenter une certaine souplesse dans la configuration des différentes règles et politiques, il faut aussi tenir compte du coût que représentent leur adaptation et leur entretien. Cette complication est encore aggravée par le fait que chaque organisme a un plan comptable et des processus budgétaires différents.

13. S'agissant de la recommandation de se rallier à des organismes chefs de file ayant déjà appliqué des logiciels de gestion intégrée, le PNUD est favorable à l'idée d'organismes chefs de file et se considère bien placé, avec le FNUAP, pour assumer ce rôle et améliorer le système Atlas.

## **V. Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (JIU/REP/2005/7)**

### *Principales recommandations*

14. Le rapport contient quatre recommandations spécialement conçues pour faire prendre conscience de la contribution des logiciels libres à la réalisation de certains objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire et dans le plan d'action adopté en 2003 par le Sommet mondial de la société de l'information. Il invite les organismes des Nations Unies à explorer les avantages associés à l'utilisation des logiciels libres.

15. Pour ce qui concerne le rôle des logiciels libres, le PNUD et le FNUAP ont convenu qu'en tant que bien public élaboré et diffusé par la société civile, ces logiciels peuvent fournir aux pays de nouveaux outils dont ils se serviront pour trouver des solutions novatrices leur permettant d'améliorer la prestation des services de base, de renforcer les capacités locales et de faire progresser l'inclusion numérique. À cet égard, le PNUD souhaite signaler qu'il appuyait déjà l'utilisation des logiciels libres dans plus de 40 pays en développement depuis 1995, dans le cadre du Programme de constitution de réseaux pour le développement durable. Là où les logiciels libres constituent le choix préféré, le PNUD a encouragé l'adoption de normes ouvertes, de politiques complémentaires sur l'élaboration des contenus et des capacités et la promotion des entreprises. En général, le rôle du PNUD a été de conseiller les gouvernements à rattacher l'utilisation de logiciels libres ou ouverts à des objectifs de développement plus vastes et à encourager le déploiement de nouveaux produits du savoir – publics ou privés – plutôt que de proposer l'utilisation des logiciels libres ou ouverts.

16. Le FNUAP utilise déjà le logiciel ouvert dans un certain nombre de domaines. Il estime toutefois que même si l'adoption progressive de ce logiciel dans tous les organismes des Nations Unies peut permettre de réduire les coûts de licence, elle n'assure pas nécessairement une meilleure compatibilité avec les autres organismes qui sont en train d'utiliser un logiciel exclusif et pourrait engendrer des coûts supplémentaires. Pour ce qui concerne le contenu, le FNUAP pense que le rapport n'a pas suffisamment examiné les coûts, les bénéfices et les contraintes potentiels liés à l'utilisation du logiciel libre ou ouvert.

## **VI. Mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (JIU/REP/2005/8)**

### *Principales recommandations*

17. Ce rapport examine la capacité de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de coordonner les mesures prises par les organismes des Nations Unies en faveur du NEPAD. Dix recommandations ont été présentées pour faire face aux obstacles rencontrés, proposant notamment des études indépendantes sur la mise en place de pôles régionaux et sous-régionaux et des mesures pour développer les ressources humaines dont dispose le bureau de la CEA.

18. Pour ce qui concerne les rôles de l'Union africaine et du NEPAD, le PNUD et le FNUAP considèrent que la Commission de l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD devraient redoubler d'efforts pour harmoniser et intégrer leurs activités de manière à renforcer l'interaction au sein du système des Nations Unies ainsi que l'appui au programme de développement social et économique de l'Afrique. Ainsi, les recommandations 1 et 9 pourront être mises en œuvre de manière efficace.

19. S'agissant de la mise en place de pôles régionaux et sous-régionaux, le PNUD estime que cette mesure n'est pas étroitement liée aux obstacles de coordination et de la fourniture d'un appui efficace au NEPAD. Elle serait redondante et engendrerait de nouveaux problèmes de coordination. De l'avis du PNUD, une recommandation sur l'harmonisation du mandat et des cycles de programmation des organismes et sur la mise en place d'un mécanisme de financement commun des programmes d'appui au NEPAD permettrait de mieux faire face à la situation.

20. À propos du renforcement de la capacité de la CEA, le PNUD pense qu'il s'agit de la mesure la plus utile et il a déjà commencé à fournir un appui à cette fin. Le PNUD assure le financement d'un groupe d'appui technique commun avec la CEA, y compris l'affectation, à Addis-Abeba, d'un conseiller en matière de politiques qui s'occupe des consultations régionales et appuie l'application du Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

21. Pour ce qui concerne les groupes thématiques, le PNUD est persuadé que le modèle actuel constitue le mécanisme le plus viable de soutien concerté des Nations Unies à la mise en œuvre du NEPAD. Des efforts devraient être fournis pour faire en sorte que les groupes soient mieux adaptés aux priorités du programme du NEPAD et assurer une plus grande interaction et un meilleur échange d'informations entre les divers groupes.

## Annexe

### Rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2005

<i>Cote du rapport</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Remarques</i>
JIU/2005/1	Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes	12	
JIU/2005/2	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies	19	
JIU/2005/3	Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats	6	
JIU/2005/4	Un système de paie commun pour les organismes des Nations Unies	2	
JIU/2005/5	Examen de la gestion, de l'administration et des activités du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	25	
JIU/2005/6	Examen externe de la mise en œuvre par le BIT de la gestion axée sur les résultats	9	
JIU/2005/7	Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement	4	
JIU/2005/8	Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	10	
JIU/2005/9	Services communs à Vienne : service de gestion des bâtiments	6	